

2-E-51/330 = Simon Vergier

8 juin 1603 = testament de Mre Claude DOMERGUE de Coussac psse de St-Jean-de-Valrisclé se trouve détenu malade = aux pauvres 2 saulmées blé mesclé = à Ysac Domergue son fils 100 livres dans les 2 ans après son décès = à Ysabelle sa fille outre la constitution que lu a fait lors de son mariage avec Jacques Sarramejane 180 l. laquelle veut que soit employée au « recommense » d'une des boutiques appartenant à Pierre Sarraméjane et à recouvrer = à Jacques Domergue autre fils 600 livres lorsque sera d'âge ou viendra à se colloquer = à Judy Rate sa nièce pour ses agréables services 6 livres et à autres 5 héritiers Florette Sabrane sa femme et Jean Domergue son fils soit 1/3 pour la première et restant à son fils avec les substitutions d'abord à Jacques, puis Isac, puis Isabelle = acte maison du testateur en présence de sire Etienne Ginhoux, Cne Vincent Domergue, Simon des Gardies, Guillaume Guiraud, Jacques Ginhoux, Simon et Jean Deleuze, des Mages

10 juin 1603 = ct de mariage entre Raimond MALIGNON fils à feu Jacques Malignon du lieu de Saint-André-de-Cruzières à Chandoliér = et Claude DUMAS fille à feu Jean Dumas du même lieu = ledit Raimond avec licence de Dalphine Dumas sa mère et ladite de Raimond Dumas son frère et autres parents = célébré ce jour en l'église romaine = dotée par son frère 200 livres, deux robes drap de couleur et autre robe à l'usage de ladite Dalphine Dumas couverte linceuls, aussi aide de noces, lequel Malignon

reconnait et se donnent augments = acte maison de Malignon en présence de Jean et autre Jean Palet père et fils, Blaise Chevalier Jacques Malignon, Mre Jean Chamboredon prêtre

10 juin 1603 = reconnaissance par ladite Claude DUMAS femme de Raimond MALIGNON en faveur de son frère Raimond Dumas avec rémission de autres droits

10 juin 1603 = suit donation de Dalphine DUMAS veuve de Jacques MALIGNON à son fils Raimond précité de la 1/2 de ses biens avec pactes entre eux.

--